

Réflexion contre la loi « Darmanin » portée par l'équipe de coordination du projet PPR « Autonomie » Aurelia

Marie-Victoire Bouquet (Ined), Olivier Giraud (CNRS), Loïc Trabut (Ined)
(22/12/2023)

Le vieillissement de la population française se mesure en chiffres simples : dans les dix prochaines années le nombre des Français, au féminin et au masculin, âgés de 75 à 84 ans, va augmenter de 50 % entre 2020 et 2030, passant de 4,1 millions à 6,1 millions. Par la suite, fort logiquement, dans la décennie suivante, c'est la population des plus de 85 ans qui va connaître une véritable explosion, avec un taux de croissance supérieur même à 50 % » (Haut-commissariat au plan, Ouverture, n°13, fev. 2023). Or 30 % des personnes de 85 ans et plus vivant à domicile sont en perte d'autonomie avec de fortes variations territoriales (Insee Focus, n°314, Dec .2023).

L'un des principaux enjeux liés à l'adaptation de la société au vieillissement tient à la problématique de reconnaissance et de disponibilité des travailleurs du care dont la majeure partie sont des travailleuses souvent immigrées. D'après l'enquête Besoins en main-d'œuvre 2023 (Pôle Emploi) les aides à domicile et aides ménagères sont au 2^{ème} rang des métiers non saisonnier en projet de recrutement et au 6^{ème} rang des métiers au recrutement difficile. Par ailleurs, l'âge médian plus élevé de ces salariées (49 ans contre 43) annonce l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre dans ce secteur (Dares Analyse, n°53, Oct. 2021). En 2018, 61,4% des employés de l'aide à domicile, aide ménagères et employés de maison sont des immigrés en Ile-de-France (Insee, recensement 2018). Les métiers de l'aide à domicile sont souvent précaires. Les trois quarts des salariés de ce secteur travaillent à temps partiel (61% ont le choix de leur temps de travail contre 85% pour les autres salariés) avec des horaires de travail très morcelés. Ces conditions de travail augmentent le risque d'épuisement professionnel et rendent plus difficile la conciliation entre vie personnelle et professionnelle. (Dares Analyse, n°53, Oct. 2021)

Dans ce contexte, l'adoption le 19 décembre 2023 du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, fait peser des risques importants sur les conditions de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. D'une part, avec l'objectif d'une limitation du nombre d'immigrés sur le territoire et l'exclusion de la liste des métiers en tension du secteur de l'aide à domicile (notamment en Ile de France), cette loi produira mécaniquement un tarissement du vivier de main d'œuvre pour accompagner nos aînées dans la perte d'autonomie. D'autre part, en privant une partie des travailleuses du care d'un ensemble de prestations sociales et familiales désormais conditionnées à une durée de séjour sur le territoire français, cette loi dégradera leurs conditions de vie, déjà rendue difficile par les conditions d'emploi du secteur.

En effet, la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration restreint de manière drastique l'accès aux prestations sociales notamment pour les immigrés présents de façon régulière depuis moins de 5 ans. Cette population se verra notamment privée des prestations de base telles que l'aide personnalisée au logement (APL), l'aide sociale à l'hébergement (ASH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) dont l'attribution est déjà soumise à de nombreux critères de résidence et de nationalité. Ce faisant, la loi prive non seulement les salariées de l'aide à domicile d'aide de prestations vitales, mais écarte également du droit commun la population immigrée de plus de 60 ans. Compte tenu des effectifs annuels d'entrée d'immigrés en France (Insee première, n°1524, 2014) plus de 50 000 personnes de 60 ans et

plus seraient exclues des prestations sociales en raison d'une durée trop courte de séjour sur le territoire français. Parmi elles, les personnes en perte d'autonomie seront de surcroît privées de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Outre le fait de dégrader massivement les conditions de vie et l'état de santé physique et psychologique de ces populations, cette réforme tend à réassigner aux familles le travail de care bien plus souvent dévolu aux conjointes et aux filles.

Ainsi dans les conditions actuelles de dynamiques démographiques et de projections de besoins, les choix politiques opérés par le gouvernement et validés par le parlement ne sont pas seulement moralement et juridiquement contestables, ils sont aussi socialement irresponsables et font courir un risque grave de santé publique.